



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**

 élus :
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
6

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

 Présents : 12
 Pouvoirs : 1
 Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 juin 2024
4. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
5. Finances : versement d'une subvention annuelle à l'harmonie de Fellingering dans le cadre d'un emploi associatif
6. Finances : révision des taxes communales pour l'année 2024
7. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul
8. Forêt : validation du projet d'un nouvel Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) Drumont – Tête de Fellingering et de l'extension de son périmètre
9. Personnel communal : signature de l'avenant à la convention de participation prévoyance
10. Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien
11. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
12. Personnel communal : recrutement d'un quatrième saisonnier pour l'année 2024
13. Travaux : appel à projet ACTEE / AAP CHENE 2 – FNCCR
14. Divers et communication

Absence d'auditeur
NS/RS/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h45.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 04/06/2024 :

Signature d'un devis relatif à la dépose d'un poteau incendie rue du Moulin – SAUR, Husseren-Wesserling : 2 337.91 euros HT, 2 805.49 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2024/51

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Thierry ARNOLD, domicilié 2 Grand' rue à Fellingring. Il est stipulé dans le contrat de prêt à usage que :

- la pose d'une clôture légère et démontable est autorisée et qu'elle devra être retirée à l'expiration du prêt ou sur demande du prêteur ;
- le chemin d'accès situé sur la parcelle n°151 devra rester ouvert à la circulation.

Deux parcelles sont concernées :

- la parcelle n° 23, section 05 pour une surface de 17.15 ares ;
- la parcelle n° 151, section 05 pour une surface de 22.94 ares.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Thierry ARNOLD devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques

Vu le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Thierry ARNOLD ;
- **PRÉCISE** que Monsieur Thierry ARNOLD est autorisé à procéder à la pose d'une clôture légère et démontable qui devra être retirée à l'expiration du prêt ou sur demande du prêteur ;

- **PRÉCISE** que le chemin d'accès situé sur la parcelle n°151, section 05, devra rester ouvert à la circulation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2024/52

N° 5. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'HARMONIE DE FELLERING DANS LE CADRE D'UN EMPLOI ASSOCIATIF

Ce point étant encore en discussion au sein de l'harmonie, il est reporté à la prochaine séance du conseil municipal

Monsieur Éric FUCHS, représentant des harmonies de Fellingring, Oderen et Urbès a adressé un courrier à la mairie en date du 28 mai 2024 par lequel il sollicite une aide financière de la part de la commune dans le cadre de la rémunération de la mise en place d'un emploi associatif de directrice de l'ensemble des 3 harmonies.

Dans cette lettre, Monsieur Éric FUCHS explique que les harmonies ne peuvent subvenir à cette dépense, aussi, le soutien financier des trois communes concernées à savoir Fellingring, Oderen et Urbès est demandé sous la forme d'une subvention qui serait versée à l'harmonie ayant pour siège ladite commune.

Il propose la clé de répartition suivante, à savoir :

- 50 % de la rémunération par rapport au nombre d'habitants de la commune ;
- 50 % de la rémunération par rapport au nombre de musiciens issus de l'harmonie de la commune.

Par conséquent, la dépense annuelle s'élèverait à environ 2 000 euros pour la commune de Fellingring et couvrirait uniquement la rémunération de cet emploi associatif (salaires et cotisations sociales). Ce dispositif entrerait en vigueur à compter de septembre 2024 et serait mis en œuvre par année scolaire.

Madame le Maire propose qu'une subvention de 2 000 euros soit versée au titre de l'année scolaire 2024/2025 afin de soutenir la rémunération de cet emploi associatif.

Vu la demande adressée par Monsieur Éric FUCHS, représentant des harmonies de Fellingring, Oderen et Urbès,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 2 000 euros au profit de la société de musique « Orphéenne » au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour financer un emploi associatif de directrice de l'ensemble des 3 harmonies de Fellingring, Oderen et Urbès. La répartition de ce coût est calculée de la manière suivante :

- 50 % de la rémunération par rapport au nombre d'habitants de la commune ;
- 50 % de la rémunération par rapport au nombre de musiciens issus de l'harmonie de la commune.

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget principal 2024.

- **PRÉCISE** que cette participation sera versée selon les conditions suivantes :

- ☞ demande de subvention à renouveler chaque année ;

- ☞ organisation d'un ou deux concerts par an à Fellingering ;
- ☞ participation aux cérémonies regroupées du 08 mai et du 11 novembre ;
- ☞ participation à la Fête de l'Hiver à Fellingering.

DELIB N°2024/53

N° 6. FINANCES : RÉVISION DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024

Après exposés de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire et de Madame Nadine SPETZ, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taxes communales pour l'année 2024 comme suit :

➤ BUDGET FORET :

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	6 euros du stère
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	15 euros de l'hectare
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	

➤ BUDGET PRINCIPAL

Type de taxe	Tarifs
Droit de place (tout commerce)	25 euros
Photocopies : - N/B A4 - N/B A3	- 0.15 centimes - 0.30 centimes
Livre sur Fellingering	27 euros
Location du foyer communal réservée aux personnes domiciliées à Fellingering : - journée - soirée - journée et soirée	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles</i> - 80 euros - 160 euros - 200 euros
<i>Les tarifs relatifs au remboursement de la vaisselle sont listés dans la délibération n°2024/44 du 06 juin 2024</i>	
Location de la salle Alsatia réservée aux personnes domiciliées à Fellingering :	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles</i>

- journée - soirée - journée et soirée	- 80 euros - 160 euros - 200 euros
Location des tonnelles communales réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 3m x 3m - 6m x 3m	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 40 euros la journée - 60 euros la journée
Location de garnitures réservée aux personnes domiciliées à Fellingring (location possible uniquement à partir d'un montant total de 15 euros) : - 1 table - 1 banc	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 3 euros la journée - 1 euro la journée

DELIB N°2024/54

N° 7. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CONFÉRENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Par courrier du 21 mai 2024, la Conférence Saint-Vincent-de-Paul sollicite une aide de la part de la commune afin de poursuivre les distributions de colis alimentaires aux personnes dans la précarité. Parmi elles, des chômeurs, des retraités mais aussi des personnes qui travaillent et qui n'ont pas suffisamment de revenus pour subvenir seuls à leurs besoins en nourriture. Madame Nathalie NOTO, Présidente, précise que leur activité se poursuit sans relâche et que cette aide financière leur permet de régler le tonnage et les frais de transport des produits que la Banque Alimentaire leur livre deux fois par mois, toute l'année ainsi que les colis d'urgence. En 2023, 150 personnes ont pu bénéficier de l'aide de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul

Pour rappel, la commune a versé une subvention annuelle de 500 euros entre 2017 et 2023. Madame le Maire souhaite de ce fait reconduire l'attribution de la subvention à hauteur de 500 euros.

Après exposés du Maire et de Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et de l'action sociale,

Vu la demande de Madame Nathalie NOTO, Présidente de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul en date du 21 mai 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 500 euros au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul au titre de l'année 2024 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2024/55

N° 8. FORÊT : VALIDATION DU PROJET D'UN NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DES BIOTOPES (APPB) DRUMONT-TÊTE DE FELLERING ET DE L'EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 15 novembre 2023, l'assemblée délibérante a émis un avis défavorable à l'extension du périmètre de l'Arrête Préfectoral

de Protection Biotope (APPB) Drumont – Tête de Fellingring et ainsi refusé le passage de 106 ha à 170 ha de la zone protégée.

Monsieur Claude SCHOEFFEL rappelle brièvement l'historique du dossier concernant l'arrêté préfectoral portant création de la zone protégée des biotopes du Drumont-Tête de Fellingring.

En effet, l'arrêté préfectoral n°930031 en date du 8 janvier 1993 portant conservation des biotopes du Grand Tétras du Drumont-Tête de Fellingring sur le territoire de la commune de Fellingring a été établi dans le but de préserver ces milieux particuliers qui sont indispensables au maintien du Grand Tétras. Ainsi, les parcelles situées :

- Section 15 : parcelles n°1 pie, n°2, n°3, n°4 pie, n°36 pie, n°37 et n°40 pie ;
- Section 16 : parcelles n°1, n°2 et n°34 ;

ont été protégées par cet arrêté sous la dénomination « d'arrêté de conservation des biotopes du Drumont-Tête de Fellingring » pour une superficie totale concernée de 106 hectares.

Cet arrêté du 8 janvier 1993 a ensuite été modifié par les arrêtés n°951947 du 5 octobre 1995, n°960429 du 22 mars 1996 et n°2005-179-4 du 28 juin 2005.

La rédaction de ce projet de nouvel APPB a été engagée dans le cadre d'une mise à jour progressive des arrêtés de protection de biotope qui ont été signés il y a plusieurs dizaines d'années et tient compte des observations formulées lors du comité consultatif d'octobre 2023, notamment l'interdiction de VTT sur le GR531 et de la réunion qui s'est tenue en mairie de Fellingring le 28 mai dernier concernant le calage du périmètre sur des limites claires.

Lors de la réunion du comité consultatif de gestion de la zone protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) Drumont - Tête de Fellingring qui s'est tenue en mairie de Fellingring le vendredi 13 octobre dernier en présence de Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet, il a été proposé de modifier le périmètre de l'APPB et la composition du comité consultatif.

En effet, dans le but de renforcer le Grand Tétras, il convient d'améliorer son habitat par le biais d'une véritable quiétude et d'une bonne gestion forestière, notamment en travaillant sur la surpopulation des cervidés. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'étendre la zone de protection, sachant que ces modifications seront soumises à l'avis du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) ainsi qu'à l'avis de la commune, de l'ONF et de la Chambre d'Agriculture. Malgré la mise à jour de cet arrêté préfectoral, les randonneurs pourront toujours accéder aux sentiers balisés à n'importe quel moment de l'année.

Par conséquent, et avant toute avancée du projet, il convient de soumettre cette proposition de mise à jour du texte et de modification du périmètre de l'APPB au conseil municipal.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement propose de modifier la zone comme suit : au nord et à l'ouest, la limite choisie est le parcellaire forestier, au sud et à l'est, les chemins de la BD Topo la plus récente mise à jour en mars 2024. La carte recensant les différents emplacements relatifs aux panneaux APPB est présentée aux membres du conseil municipal.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du texte de l'Arrête Préfectoral de Protection Biotope (APPB) Drumont – Tête de Fellingring, joint à la présente délibération ;
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification du périmètre de l'Arrête Préfectoral de Protection

Biotope (APPB) Drumont – Tête de Fellingering selon la carte jointe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la proposition d'emplacement des panneaux APPB selon la carte jointe à la présente délibération.

Madame le Maire procède à un vote à main levée concernant la proposition d'extension jusqu'au Vorgott uniquement.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 6 voix
Contre : 8 voix
Abstention : 0 voix

DELIB N°2024/56

N° 9. PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE
--

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2024/57

N° 10. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN
--

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 02/03/2023 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 14/06/2024 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35^{èmes}), compte tenu d'une modification de durée de travail ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien excède 10 % ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1^{er}: À compter du 01/09/2024, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35^{èmes}), est supprimé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° 11. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

**Le conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures (soit 11/35^{èmes}), compte tenu compte tenu d'une modification de durée de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2024, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures (soit 11/35^{èmes}), est créé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° 12. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN QUATRIÈME SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2024

Durant l'été, la commune a pour habitude d'embaucher 4 jeunes âgés de 16 à 18 ans pour une période de travail de 15 jours chacun.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique que, cette année, seules 4 candidatures ont été réceptionnées, ce qui est inférieur à celles reçues en 2023. Sur ces 4 candidatures, seules trois ont pu être retenues selon les critères définis ci-dessus. Toutefois, un quatrième candidat s'est manifesté mi-juin, aussi, avec la mise en place du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) à la rentrée de septembre 2024 et l'ouverture de deux classes, l'agent d'entretien en charge de l'école a un véritable besoin de main d'œuvre c'est pourquoi il est proposé de recruter une quatrième personne.

Les horaires de travail seront calés sur les horaires d'été du service technique à hauteur de 35h par semaine.

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher une quatrième personne durant la période estivale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'embauche d'un quatrième saisonnier durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 367 (indice majoré 366), 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- **PRÉCISE** que le contrat de travail pour emploi saisonnier sera pris et que le candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- **AJOUTE** que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du BP 2024 (personnel non titulaire) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2024/60

N° 13. TRAVAUX : APPEL À PROJET ACTEE / AAP CHENE 2 - FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 2, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de Thann-Cernay,
- Commune d'Aspach-le-Bas
- Commune de Bitschwiller-lès-Thann
- Commune de Burnhaupt-le-Bas
- Commune de Bourbach-le-Haut
- Commune de Fellingring
- Commune de Ranspach
- Commune de Thann
- Commune de Willer-sur-Thur

En mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- poste d'économe de flux ;
- acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- études techniques ;
- missions de maîtrise d'œuvre ;
- prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la salle Alsatia sont les suivantes :

- Commune de Fellingering
 - o Lot 3 – Etudes techniques : 5 200 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la commune de Fellingering est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

Le conseil municipal de Fellingering :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 2 ;

- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

✚ Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 3 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Pose d'une pergola bioclimatique le 12/06/2024
- Réalisation d'une terrasse le 13/06/2024
- Installation de 12 panneaux photovoltaïques le 18/06/2024

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 03 pour les parcelles 141, 178 et 207 le 05/06/2024
- 1 concernant la section 05 pour les parcelles 289 et 290 le 25/06/2024
- 1 concernant la section 02 pour les parcelles 200 et 212 et la section 06 pour la parcelle 439 le 13/06/2024

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h25.

Roger SPERISSEN

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire